



# Charte

## « Sport scolaire et Handicap »



La Loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, conduit à porter un nouveau regard sur la scolarisation des enfants en situation de handicap. Porteuse du principe d'égalité des droits, elle impose l'élaboration pour chaque enfant handicapé d'un projet personnalisé de scolarisation. Porteuse du principe d'égalité des chances, elle implique que chaque enfant puisse accéder à l'ensemble des activités scolaires, selon ses capacités.

À ce titre, les signataires du présent document s'accordent à considérer la pratique sportive comme constitutive de l'éducation de chaque enfant pour la satisfaction de son développement physique, et à considérer la pratique

associative comme favorable à son apprentissage de la vie sociale, pour son accession progressive à la citoyenneté. Les signataires de la Charte constatent que des initiatives locales ont pu jusqu'ici s'attacher à organiser des rencontres sportives scolaires adaptées à la diversité des publics, ouvertes et conçues en tenant compte de projets d'intégration d'enfants handicapés, ou des rencontres spécifiques à ceux-ci (entre établissements spécialisés, par exemple). Ils souhaitent désormais que, de manière collective et concertée, une politique du sport scolaire pour tous soit impulsée par la collaboration active entre les associations, organismes et institutions qu'ils représentent, au niveau national comme au niveau local.





## Il s'agira particulièrement

- de proposer des modalités de rencontres sportives permettant que tous les enfants soient, à leur niveau d'habileté personnelle, en même temps concernés et impliqués,
- d'accompagner, par tous moyens documentaires, matériels et humains disponibles, les projets valorisant l'apprentissage du « vivre ensemble » et répondant à la diversité des capacités, des envies et des besoins de tous les enfants,
- de faciliter l'accès des enfants et adolescents handicapés aux associations de sport scolaire (pour le 1<sup>er</sup> degré public, les associations d'école affiliées à l'USEP et pour le second degré, les associations sportives affiliées à l'UNSS).

## Pour cela, les signataires de la Charte affirment :

- la nécessité de mutualiser les ressources et les savoir-faire propres à leur champ de compétences,
- leur volonté de collaborer à la conception d'outils d'accompagnement destinés à favoriser la pédagogie de ces mises en œuvre,
- leur décision d'accompagner, à tous les niveaux de leur réseau, les projets relatifs aux pratiques sportives scolaires incluant la prise en compte du handicap,
- leur détermination à participer, dans le cadre de la mutualisation et de façon conjointe et adaptée, aux actions d'information et de formation indispensables aux acteurs de tous statuts impliqués dans l'encadrement du sport scolaire.

**Les signataires de la Charte se déclarent convaincus de l'impératif d'une politique éducative publique s'adressant à tous les enfants** et incluant toutes les dimensions intellectuelles, physiques, culturelles et sociales, constitutives d'un citoyen autonome et responsable dans la société du début du XXI<sup>ème</sup> siècle. Ils se proposent donc, concernant le sport scolaire public,

- de signer des conventions déclinant de façon opérationnelle la présente Charte, d'établir des partenariats durables nécessaires à la mise en œuvre concrète de l'accessibilité de tous les enfants aux pratiques sportives et associatives scolaires,
- de se rencontrer annuellement en un colloque d'initiative conjointe afin d'analyser les effets de leur action et de déterminer les éventuelles évolutions nécessaires.

Cette charte a été élaborée suite à la table ronde « Sport scolaire et handicap » initiée par l'USEP le 24 janvier 2007. Consulter la liste des signataires sur le site [www.usep.org](http://www.usep.org).